

## 2 | Les services proposés *par l'agence*

**En tant que Preneurs éventuels**, vous souhaitez nous mandater afin de vous présenter, et faire visiter, tous biens répondant à vos critères de choix. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. À cet effet, vous envisagez de nous confier **un mandat exclusif de recherche sans faculté de rétractation**.

### DURÉE DU MANDAT & CONDITIONS DE RÉSILIATION

Ce mandat est consenti pour une durée de douze mois prenant effet le jour de sa signature. Les trois premiers mois sont irrévocables. Au terme de cette période d'irrévocabilité, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune **des parties**, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

### MODALITÉS DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'AGENCE

Les honoraires de l'agence seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé **des deux Parties** et, conformément à l'article 74 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, après réalisation de toutes les conditions suspensives. En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'agence percevra ses honoraires conformément au barème de ses prestations tenu à disposition et affiché dans l'agence, et à ce qui a été prévu dans le mandat.

## 3 | Pouvoirs et obligations *des parties*

**Le Mandant** reconnaît que les affaires proposées sont strictement confidentielles, et il s'engage à n'en traiter l'acquisition, la location ou la cession de droit au bail éventuelles par le seul intermédiaire **du Mandataire**, pendant douze mois à compter de ce jour.

# Clause pénale

Pendant toute la durée du présent mandat et de ses renouvellements :

- Le Preneur éventuel s'interdit, de rechercher et de négocier directement ou par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, l'acquisition d'un bien, d'une location ou d'une cession de droit au bail correspondant aux critères ci-dessus désignés, et s'engage à diriger vers le Mandataire tous les biens, locations ou cessions de droit au bail susceptibles de l'intéresser, qui lui seraient adressés personnellement ;
- Le Preneur éventuel s'interdit d'acquérir sans le concours du Mandataire, y compris par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, un bien, une location ou une cession de droit au bail qui lui aurait été présenté par le Mandataire pendant la période de validité du mandat.

À défaut de respecter ces obligations, le Preneur éventuel s'engage à verser à l'Agent immobilier, une indemnité forfaitaire et irréductible d'un montant égal à la rémunération prévue au présent mandat.

## 4 | Informatique et libertés *données personnelles*

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **le preneur éventuel** est informé que **l'Agent immobilier** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et respecter ses obligations légales.

**Le preneur éventuel** bénéficie sur simple demande, et à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel qui ont pu être collectées ou centralisées par **l'Agent immobilier**. Cette demande s'exerce auprès du responsable de traitement, à l'adresse suivante : [dpo@junot.fr](mailto:dpo@junot.fr) ou par courrier au : 27 avenue Junot, 75018 PARIS, à l'attention de Mme Martine KUPERFIS.

